

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 207-2010 sur les  
branchements à l'égout et  
modifiant le règlement no 189  
(200-93)**

---

ATTENDU QUE la municipalité de l'ex-Village de Saint-Isidore a adopté le 4 mai 1992 le règlement no 189 sur les branchements à l'égout, tel que modifié par le règlement no 200-93 ;

ATTENDU QUE certains articles du règlement no 189 sont non applicables et qu'il est nécessaire de les modifier ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Roger Dion, conseiller, à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> février 2010;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement s'intitule «**Règlement no 207-2010 sur les branchements à l'égout et modifiant le règlement no 189 (200-93)**».

**ARTICLE 2 : APPROBATION DES TRAVAUX**

Les points 33 à 35 inclusivement de la Section V, intitulée «Approbaton des travaux» sont abrogés et remplacés par les suivants :

33. **Autorisation :** Avant le remblayage des branchements à l'égout, le responsable des travaux publics de la municipalité doit procéder à leur vérification.
34. **Remblayage :** Dès que les travaux de remblayage sont autorisés, les tuyaux doivent être recouverts d'une couche d'au moins 150 millimètres de l'un des matériaux spécifiés à l'article 21.
35. **Absence de vérification :** Si le remblayage a été effectué sans que le responsable des travaux publics de la municipalité n'ait procédé à leur vérification, il doit exiger du propriétaire que le branchement à l'égout soit découvert pour exécuter celle-ci.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1<sup>er</sup> mars 2010.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 01-02-2010

ADOPTÉ LE : 01-03-2010

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : 08-03-2010

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08-03-2010